

aux marchés étrangers ; il s'applique aussi à l'orge et aux pois que nous exportons en grande quantité et que nous n'importons pas ; il s'applique enfin aux chevaux, bêtes à corne, moutons, au toin, aux œufs, au beurre et au fromage qui sont autant de produits que nous exportons et que nous n'importons pas.

On ne saurait en dire autant du *waïs* que le Canada ne produit pas en quantité suffisante pour notre consommation, et dont le prix va être augmenté de 7½ centins par boisseau.

Mais combien y a-t-il de cultivateurs canadiens à qui cette augmentation va profiter ?

Il existe un produit de la ferme sur lequel l'imposition d'un droit aurait pu être réellement profitable à nos cultivateurs ; je veux parler du lard, car si nous en exportons un peu, nous en importons beaucoup plus pour la consommation locale. Il est vrai que le nouveau tarif augmente de 15 centins par baril l'impôt qui pèse sur le lard importé ; mais cette augmentation est si insignifiante que le profit qu'en retirera le cultivateur ne peut être appréciable.

L'honorable ministre des finances a soin, dans son tarif, de protéger le fabricant delainages, mais il oublie totalement le fournisseur de la laine qui continue à être admise en franchise ; il a soin de protéger le fabricant de chaussures, mais il paraît oublier le fournisseur des peaux qui sont aussi admises en franchise.

Or, je vous le demande, quels avantages peuvent résulter, pour le cultivateur canadien, de l'imposition de droits sur des produits que nous n'importons pas ou dont nous avons un surplus qu'il nous faut expédier aux marchés étrangers ? Je n'hésite pas à dire, M. l'Orateur, que le nouveau tarif ne donnera au cultivateur canadien aucune compensation en échange des prix plus élevés qu'il sera obligé de payer pour un grand nombre d'articles qu'il consomme.

En terminant, j'attire sur ce fait l'attention spéciale de mon honorable ami de Rouville (M. Gigault) qui a bien voulu parler de moi dans son discours. L'honorable député représente un comté qui est, comme le mien, essentiellement agricole, et je n'ai aucun doute que, dans deux ou trois ans, quand les résultats du nouveau tarif se seront fait sentir, ses électeurs seront en mesure de lui dire qu'une,

M. BÉCHARD.

au moins, des promesses qu'il leur a faites dans le cours de la campagne électorale, et que ses chefs ont faites au pays, n'a pas été remplie.

## AFFAIRE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR LETELLIER.

### EXPLICATIONS PERSONNELLES.

SIR JOHN A. MACDONALD : Avec la permission de l'honorable député de Portneuf qui a la parole, je ferai quelques remarques sur une affaire qui m'est personnelle. Ainsi, il apparaît aujourd'hui dans le *Globe*, sur la première page, un certain article qui m'a été transmis par le télégraphe. Je vais en lire l'extrait suivant d'une correspondance d'Ottawa :

« La crise politique actuelle offre à chaque instant de nouveaux développements, et les derniers ont été maintenant dans le domaine public ne font guère honneur au premier ministre. De fait, celui-ci nous apparaît sous un si mauvais jour qu'il devra porter à l'avenir le stigmate de la lâcheté comme le digne coronnement d'une longue carrière de crimes et d'ingratitude politique. Il n'y a aucun doute qu'il a cherché à trahir la confiance du gouverneur-général et qu'il a voulu sacrifier cet illustre personnage pour apaiser le colère de ses partisans de Québec. Et il a été assez poltron pour prendre avantage de la position du gouverneur qui ne pouvait répondre au diffamateur. C'est là la manière dont sir John a agi en informant la Chambre qu'il regretait que le gouverneur eût refusé de recevoir son avis et de démettre monsieur Letellier, en soumettant la question en Angleterre. Or, l'on sait de bonne source que le gouverneur-général n'a pas proposé lui-même que cette affaire fut déferée à la mère-patrie, mais que la chose fut faite sur les instances de sir John lui-même, qui est venu ensuite en accuser Son Excellence dans la Chambre des Communes pour se protéger contre ses violents amis de Québec. Le Marquis de Lorne fut si froissé de cette conduite, qu'il écrivit une lettre sévère à sir John pour lui reprocher sa lâcheté. Samedi matin le premier ministre dut avoir une entrevue avec Son Excellence, et cet après-midi sir John s'est levé en Chambre pour contredire ses déclarations précédentes et affirmer que l'affaire Letellier n'avait pas été soumise à l'Angleterre contre l'avis du gouvernement. Pareils procédés à l'égard d'un vice-roi ou même d'un souverain n'a probablement pas d'exemple, de la part d'un avisier constitutionnel. Le gouverneur-général n'ayant plus confiance dans l'intégrité personnelle du chef du gouvernement a chargé le capitaine Harvey, son aide-camp, de porter en Angleterre certaines dépêches, et de faire toutes autres explications verbales qui pourraient être nécessaires. »

C'est là *verbatim et literatim* ce que m'a communiqué un de mes amis par